

Au bout de la torture, la prison

La cour d'assises de la Sarthe a condamné hier deux marginaux à 18 et 20 ans de réclusion criminelle pour « actes de torture et de barbarie » sur un SDF mort après une nuit de sévices au Mans en 2011.

Julien PROULT

julien.proult@maine-libre.com

Après environ 3 h 30 de délibéré, la cour d'assises a tranché : dans la nuit du 11 au 12 octobre 2011, Nicolas Welele et Sébastien Hervé « ont agi de concert » pour commettre « des violences exceptionnelles dans la négation de la dignité humaine » de Kada Laanaya, un SDF mort au terme d'une nuit de sévices dans un appartement de la rue Cavaignac au Mans.

Le 3^e accusé acquitté

Des « actes de torture et de barbarie ayant entraîné la mort sans intention de la donner » pour lesquels ils ont été respectivement condamnés à 18 et 20 ans de réclusion criminelle. Cyril B., le troisième accusé, jugé pour « non-assistance à

personne en danger », a été acquitté après avoir tout de même effectué 363 jours de détention provisoire. La cour a considéré que le handicap mental dont il souffre le rendait pénalement irresponsable.

Par son verdict, la cour a uni deux accusés qui ont affiché deux lignes de défense pourtant bien différentes tout au long des quatre jours du procès.

Sébastien Hervé a reconnu avoir frappé la victime à plusieurs reprises, l'avoir brûlée avec une bombe aérosol transformée en chalumeau artisanal et avoir tenté de lui faire boire de force un produit ménager corrosif. Nicolas Welele, lui, a tout au plus concédé « une dizaine de gifles administrées en trois fois ». Ensuite, il affirme être allé se coucher et n'avoir appris que le lendemain la mort de la victime.

Tous les deux ont, en revanche,

contesté être l'auteur de l'étranglement fatal à Kada Laanaya, après un épisode de torture estimé à environ six heures. Une stratégie perdante aux yeux de la cour, qui a vu dans la position de Nicolas Welele « des dénégations » de son rôle dans le drame, et dans celle de Sébastien Hervé « une minimisation » de son implication.

Quant à la différence de peines, elle n'est pas liée aux faits, mais aux parcours judiciaires différents des deux accusés, le casier judiciaire de Sébastien Hervé présentant 19 mentions, contre « seulement » sept pour celui de Nicolas Welele.

Reste, comme souvent, le goût d'inachévé laissé par un procès qui n'a pas permis de faire totalement la lumière sur les raisons et les circonstances précises d'un déchaînement de violence qui a tourné à l'acharnement. Les protagonistes ont évoqué

le vol par la victime d'une paire de lunettes qui aurait dégénéré sous l'effet des quantités massives d'alcool ingérées par tout le monde ce soir-là.

« Le détonateur, c'est l'alcool »

« Le détonateur, c'est l'alcool. La poudre, c'est la personnalité de MM. Hervé et Welele. L'étincelle, c'est le vol d'une paire de lunettes », a estimé Me Jean-Philippe Peltier, avocat de Sébastien Hervé. Le reste, « c'est une explosion ». « On ne saura jamais ce qui s'est vraiment passé », a regretté Me Olivier Godard, avocat de la famille de la victime. « L'être humain, aussi bon soit-il, est capable de cruauté, de méchanceté, d'ingéniosité dans le crime », a souligné l'avocate générale Laëtitia Mirande.

Plus d'infos sur www.lemainelibre.fr

maine libre
12.04.14